

Mesures de biosecurite pour lutter contre la grippe aviaire



Renforcement des mesures

Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés



Mesures à mettre en place devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire en Europe et en France pour les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés à une utilisation non commerciale :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour,
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, rappel des mesures à mettre en place en tout temps :

- Protéger votre stock d'aliments contre des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles,
- Eviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel,
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée.. pour le nettoyage de votre élevage.

Comprendre les mesures sanitaires mises en place :

- [Accédez au site internet du gouvernement](#) [3]

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [4]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2012-08-29-alb-00025.jpg>
- [2] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2016-06-04-lp-0268.jpg>
- [3] <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>
- [4] <https://www.toulon.fr/annuaire>